







Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2020/2174(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2019 : Autorité bancaire européenne (ABE)		
Sujet 8.70.03.09 Décharge 2019		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<p>CONT Contrôle budgétaire</p> <p> CZARNECKI Ryszard</p> <p>Rapporteur(e) fictif/fictive</p> <p> CHRISTOFOROU</p> <p>Lefteris</p> <p> RÓNAI Sándor</p> <p> MITUA Alin</p> <p> EICKHOUT Bas</p>		08/09/2020
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<p>ECON Affaires économiques et monétaires</p> <p> EPPINK Derk Jan</p>		07/09/2020
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire HAHN Johannes	

Evénements clés			
29/06/2020	Publication du document de base non-législatif	COM(2020)0288	
15/09/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
22/03/2021	Vote en commission		
30/03/2021	Dépôt du rapport de la commission	A9-0091/2021	

27/04/2021	Débat en plénière		
28/04/2021	Décision du Parlement	T9-0198/2021	Résumé
24/09/2021	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2020/2174(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/9/03907

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2020)0288	29/06/2020	EC	
Projet de rapport de la commission		PE657.194	14/01/2021	EP	
Avis de la commission	ECON	PE660.353	04/02/2021	EP	
Document de base non législatif complémentaire		05793/2021	05/02/2021	CSL	
Amendements déposés en commission		PE680.778	03/03/2021	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0091/2021	30/03/2021	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0198/2021	28/04/2021	EP	Résumé

Acte final

Budget 2021/1634
[JO L 340 24.09.2021, p. 0382](#)

Décharge 2019 : Autorité bancaire européenne (ABE)

Le Parlement européen a décidé par 574 voix pour, 93 contre et 31 abstentions, de donner décharge au directeur exécutif de l'Autorité bancaire européenne (ABE) pour l'exercice 2019 et d'approuver la clôture des comptes de l'exercice en question.

Constatant que la Cour des comptes a déclaré avoir obtenu une assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Autorité pour l'exercice 2019 sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont légales et régulières, le Parlement a adopté, par 596 voix pour, 65 contre et 30 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui complètent les recommandations générales figurant dans la [résolution](#) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'UE.

États financiers de l'Autorité

Le budget définitif de l'Autorité pour l'exercice 2019 était de 45.326.900 EUR, ce qui représente une augmentation de 6,44% par rapport à 2018. L'Autorité est financée par une contribution de l'Union (17.394.600 EUR, soit 38,38%) et par des contributions des autorités nationales de surveillance des États membres et des observateurs (27.160.689,50 EUR, soit 59,92%).

Gestion budgétaire et financière

Le Parlement a relevé avec inquiétude que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2019 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 97,29%, ce qui représente une baisse de 2,56% par rapport à l'exercice 2018. Le taux d'exécution des crédits de paiement sélevait à 85,88%, soit une diminution de 2,35% par rapport à l'exercice précédent.

Le budget rectificatif pour 2019 et le budget 2020 de l'Autorité contiennent des informations insuffisantes sur les contributions du nouvel État membre d'accueil aux frais de fonctionnement de l'Autorité. Cette dernière est invitée à corriger cette omission et à en communiquer les raisons.

Autres observations

Les députés ont également fait une série d'observations concernant les performances, la politique du personnel, les marchés publics et la

prévention des conflits d'intérêts.

En particulier, ils ont noté que :

- en 2019, l'Autorité a transféré son siège de Londres à Paris et des activités connexes, telles que la migration vers de nouveaux centres de données, ont été menées tout au long de l'année en plus des obligations découlant du mandat de l'Autorité. Les députés ont mesuré les problèmes auxquels l'Autorité est confrontée dans ce processus;
- le personnel administratif de l'Autorité, de l'Autorité européenne des marchés financiers et de l'Autorité européenne des assurances et des pensions professionnelles se réunit régulièrement pour discuter de questions d'intérêt commun;
- seulement 19 des 30 activités du programme de travail de l'Autorité ont été réalisées pour 2019;
- l'Autorité a déployé des efforts en vue de mettre en place un régime de surveillance plus coordonné dans l'ensemble du système financier européen;
- compte tenu du nouveau mandat de l'Autorité dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, les députés attendent de recevoir le plan d'action en dix points de l'Autorité pour la période 2020-2021 en vue du renforcement du futur cadre des exigences prudentielles et en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux s'appliquant aux montages commerciaux d'arbitrage de dividendes;
- des efforts sont actuellement déployés par l'Autorité pour intégrer pleinement les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses travaux de façon à ce que le système financier apporte une réponse adéquate aux défis relatifs à la viabilité financière, au pacte vert pour l'Europe et à l'accord de Paris;
- l'Autorité a mené une enquête sur les montages commerciaux d'arbitrage de dividendes, tels que les montages «cum ex» et «cum cum», demandée par le Parlement européen. Les députés constatent toutefois que le rapport ne fait pas la lumière sur ces pratiques illégales et regrettent qu'aucune date n'ait été fixée pour la tenue d'une enquête formelle;
- fin 2019, 99,31% du tableau des effectifs étaient pourvus, avec 144 agents temporaires engagés sur les 145 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union. L'Autorité employait du personnel de 28 nationalités, dont 50% de femmes et 50% d'hommes. Toutefois, l'encadrement supérieur de l'Agence est constitué à 83% d'hommes et à 17% de femmes;
- l'Autorité a mené quatre procédures de passation de marchés dépassant le seuil fixé par la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil et elle a également conclu 14 contrats découlant de procédures négociées d'un montant supérieur à 15.000 EUR;
- des mesures supplémentaires ont été prises pour renforcer la transparence des activités de l'Autorité en rendant compte des réunions auxquelles les membres de son personnel ont participé avec des parties prenantes externes et de leur publication sur son site web;
- dans le prolongement des conclusions de l'enquête de la Médiatrice qui ont fait suite à la décision de l'Autorité de ne pas interdire à son ancien directeur exécutif de jouer un rôle dans l'Association pour les marchés financiers en Europe (AFME), les députés attendent les informations complètes concernant l'état d'avancement des mesures de prévention et de gestion des conflits d'intérêts prises ou prévues pour éviter qu'un tel scénario ne se reproduise et pour lutter contre le pantouflage.